DECISION N° 2022/074

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de la possibilité de décider la conclusion de louage de choses ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'amorcer son projet « La Lisière Villeneuve-lès-Maguelone » conformément à la délibération n°2022DAD042 en date du 2 juin 2022 en accueillant l'association TSV sur les anciens ateliers municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1: Une convention d'occupation précaire et temporaire sur la parcelle dite des « anciens ateliers municipaux » situés impasse Les Sycomores — 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone (parcelle AE 243) est conclue au bénéfice de l'association TSV - Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma, sise le Clos des Verdures - 1 Passage de la Marne - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

ARTICLE 2: La compagnie est autorisée à occuper le grand espace derrière les locaux du comité des fêtes, gratuitement, du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} janvier 2023. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention, annexée à la présente décision.

ARTICLE 3: La compagnie est autorisée à occuper l'espace pour du stockage d'éléments scéniques.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5: Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 23 SEPTEMBRE 2022.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 2.3 SEP. 2022 Et publication le .2.6 SEP. 2022

Le Maire Véronique NEGRET

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telecours.fr</u>.